

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N°15/061

Stratégie foncière régionale en faveur de la requalification des friches Coopération entre l'EPORA et le Pôle de compétitivité Axelera

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 codifiée à la section 1 du chapitre Ier du titre II du livre III du code de l'urbanisme, ainsi que le Décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

Considérant :

- que dans sa délibération n° 14.07.634 de décembre 2014, le Conseil Régional de Rhône-Alpes a notamment décidé :
 - de confirmer les Objectifs Fonciers Régionaux de la délibération n°11 07 648 d'octobre 2011 dans leur cohérence et leur complémentarité et de les intégrer pleinement dans la déclinaison territoriale des politiques régionales,
 - d'accroître l'action régionale pour les années qui viennent sur trois champs essentiels pour la préservation du foncier [dont] la requalification des friches de tous ordres et de reconnaître, en Rhône-Alpes, la constitution d'une filière pour la requalification des friches, associant tous les acteurs concernés, et dont l'initiative incombe à la Région, afin d'améliorer le processus global de requalification des friches en Rhône-Alpes,
 - d'articuler à cette fin, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'ensemble des leviers permettant la mise en œuvre d'approches innovantes pour favoriser et accélérer la transformation des sites et sols pollués à un coût maîtrisé.
- que la Région souhaite ainsi jouer un rôle central dans la réhabilitation de sites pollués afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, dont chaque année près de 2500 hectares disparaissent en Rhône-Alpes, et qu'elle compte en particulier agir à travers le rôle qu'elle va désormais jouer en tant qu'autorité de gestion des fonds du FEDER, dotés de près de 25 M€, en vue de faciliter l'émergence d'une filière régionale de traitement des friches industrielles,
- que la Région a lancé à cet effet un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des intercommunalités et des établissements publics fonciers en vue de promouvoir l'innovation dans le traitement des friches, et qu'elle compte, pour l'aider à mener son action, s'appuyer notamment sur le Pôle de Compétitivité AXELERA, qui s'est donné comme objectif de devenir un pôle industriel et scientifique leader européen, vitrine de l'innovation en chimie-environnement, rassemblant et coordonnant les acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation en chimie et en environnement, avec une stratégie de développement axée sur la chimie-environnement au service des marchés d'application, la préservation des espaces naturels, le recyclage et la recyclabilité des matériaux, la chimie issue du végétal, l'usine du futur,

- que l'EPORA, qui a depuis de nombreuses années développé une compétence spécifique dans le domaine du traitement et de la requalification des friches industrielles polluées ou amiantées se mobilise au service des initiatives prises par la Région, notamment dans le cadre de l'Appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé en janvier 2015 en vue de favoriser la création d'une filière régionale de traitement des friches industrielles,
- que le développement de la compétence de l'établissement a tout à gagner d'une coopération active avec le Pôle de Compétitivité AXELERA, dont les membres peuvent de leur côté bénéficier d'un appui opérationnel auprès de l'établissement,
- que cette coopération peut notamment passer par des échanges d'information sur les meilleurs procédés de traitement in situ des pollutions présentes dans les sols,
- Sur proposition du Président,

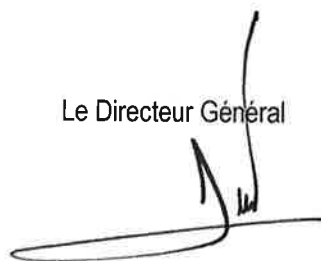
- Autorise le Directeur Général :

- à communiquer aux entreprises ou organismes de recherche ou de formation membres du Pôle Axelera la liste des sites dont l'établissement est propriétaire et qui sont susceptibles de receler des sols pollués, ainsi que le résultat des diagnostics réalisés par l'établissement,
- à conclure des conventions avec ces partenaires en vue faciliter la réalisation de tests, de recherches ou la mise au point de procédés, sur les sites concernés, dans les conditions ci-après :
 - ces conventions devront prévoir que les cocontractants souscrivent toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'intervention de leurs personnels et leur responsabilité vis-à-vis des tiers,
 - les tests, mesures ou expérimentations en cause devront être conçus pour ne pas retarder les plannings des opérations et ne pas en renchérir le coût de traitement final.

- 2 JUIN 2015

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration



Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI

